



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.72
30 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela :
projet de résolution

Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale, en particulier la résolution 50/7 du 31 octobre 1995 dans laquelle elle a notamment approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à proroger de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur son application,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 23 avril 1996, sur la Mission des Nations Unies en El Salvador¹ et la lettre datée du 23 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional²,

Constatant avec satisfaction qu'El Salvador, pays déchiré par les conflits, continue de se transformer en nation démocratique et pacifique,

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel et une contribution volontaire à la Mission,

1. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;

¹ A/50/935.

² A/50/948, annexe.

2. Félicite la Mission des Nations Unies en El Salvador du travail qu'elle a accompli sous la responsabilité du Secrétaire général et de son Représentant spécial;

3. Note que le Gouvernement salvadorien et les autres parties aux accords de paix ont pris l'engagement politique de continuer à en respecter les dispositions et les exhorte à coopérer en vue d'en mener à bien l'application sans retard;

4. Décide, comme suite à la recommandation que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 36 de son rapport du 23 avril 1996, de créer un petit bureau de vérification des Nations Unies dirigé par un fonctionnaire ayant le rang politique voulu, qui serait chargé de suivre l'application des clauses en suspens des accords de paix en El Salvador jusqu'au 31 décembre 1996;

5. Décide également que les activités du Bureau de vérification des Nations Unies seront financées dans les limites des ressources existantes, d'une manière allant dans le sens de l'accomplissement efficace de son mandat et compte tenu du fait que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, le 15 mai 1996 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions touchant les modalités de financement qui s'offrent dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997;

6. Note qu'à la faveur des visites qu'ils effectuent périodiquement en El Salvador, les hauts fonctionnaires du Siège de l'ONU contribuent grandement à la pleine application des accords de paix;

7. Souligne l'importance qu'il y a pour le Bureau de vérification des Nations Unies d'entretenir et de renforcer sa coopération avec les autres organismes du système des Nations Unies en vue de la consolidation des accords de paix;

8. Engage les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en El Salvador pour consolider la paix et le processus de développement;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution.
